

# Conditions générales pour les cartes de crédit de Cembra

Les présentes conditions sont valables pour les cartes de crédit (ci-après «carte») émises par Cembra Money Bank SA (ci-après «émettrice»). La carte est délivrée en tant que carte principale au nom du requérant ou de la requérante ou en tant que carte supplémentaire au nom d'une personne vivant dans le même foyer. Ces personnes seront nommées ci-après le «titulaire» dans la mesure où il n'y a pas de distinction formelle entre le titulaire de la carte principale et le titulaire de la carte supplémentaire. Les dispositions applicables spécifiques aux produits et aux services, ainsi que les déclarations relatives à la protection des données, sont en outre applicables.

## 1 ÉMISSION DE LA CARTE, DURÉE DE VALIDITÉ, RENOUVELLEMENT ET DEMANDE DE RESTITUTION

### 1.1 Émission de la carte, utilisation en ligne, code PIN, propriété

Après la conclusion du contrat de carte de crédit avec l'émettrice, le requérant reçoit une carte personnelle, non transmissible, ainsi qu'un code personnel (ci-après «code PIN») permettant d'utiliser la carte. La carte est établie sous forme électronique dans l'application mobile de l'émettrice («application Cembra») et/ou sous forme physique et envoyée par courrier postal. Toute carte établie reste la propriété de l'émettrice.

### 1.2 Expiration et remplacement de la carte

La carte expire à la fin de la durée de validité indiquée sur la carte. La carte physique doit être rendue inutilisable dès qu'elle a atteint la date d'expiration. Sauf demande contraire du titulaire, une nouvelle carte sera émise automatiquement avant la date d'expiration de sa carte. Lors de commandes de cartes de remplacement ne correspondant pas à un renouvellement à l'expiration de la carte, l'émettrice pourra facturer des frais pour la carte de remplacement. Le titulaire n'a pas droit à un design de carte particulier. L'émettrice se réserve le droit de modifier le design de la carte à son choix.

### 1.3 Fin du lien contractuel

Le titulaire est à tout moment en droit de mettre fin au lien contractuel par écrit et sans indication de motifs. La résiliation de la carte principale s'applique également à la carte supplémentaire. Le lien contractuel relatif à la carte supplémentaire peut être résilié par écrit aussi bien par le titulaire de la carte principale que par celui de la carte supplémentaire. L'émettrice se réserve le droit de mettre fin au lien contractuel à tout moment et sans indication de motifs, de ne pas renouveler ou de ne pas remplacer les cartes ainsi que de les bloquer et/ou en exiger la restitution. La fin du lien contractuel, la demande de restitution ou le renvoi de la carte rendent tous les montants facturés immédiatement exigibles. Tous les montants non encore facturés sont exigibles dès réception de la facture. L'émettrice est autorisée à ne plus procéder à la comptabilisation de crédits résultant de programmes de fidélité. Le titulaire est tenu de rendre immédiatement inutilisable toute carte restituée et toute carte résiliée en fin de contrat.

## 2 UTILISATION DE LA CARTE

### 2.1 Utilisation de la carte et consentement

La carte permet au titulaire de payer des marchandises et des services comme indiqué ci-après auprès de tous les membres agréés du réseau Mastercard pour recevoir des paiements (ci-après «membres du réseau agréés») dans le cadre de la limite de crédit fixée par l'émettrice:

- a) avec son code PIN;
- b) par sa signature;
- c) sur autorisation personnelle autrement que par son code PIN ou sa signature, à savoir, par exemple, par mot de passe ou à l'aide d'un autre moyen d'identification prescrit par l'émettrice (p.ex. en utilisant le Mastercard Identity-Check / 3D-Secure, Click to Pay, des solutions de paiement mobiles ou dans l'application Cembra) conformément aux conditions d'utilisation séparées ou de toute autre manière prescrite par l'émettrice ou convenue avec cette dernière;
- d) en recourant à la technologie de tokenisation; le numéro de carte et la date d'expiration pouvant être remplacés dans un tel cas par un jeton numérique, qui est utilisé pour exécuter le paiement;
- e) lors de tous achats ou paiements de prestations de services par téléphone, sur Internet, par correspondance et autres lors desquels le titulaire renonce à une autorisation personnelle et effectue la transaction en indiquant uniquement son nom, son numéro de carte, la date d'expiration et, si exigé, le numéro de contrôle à trois chiffres figurant au verso de la carte de crédit; s'agissant des transactions sur Internet, la saisie d'un mot de passe, la validation au moyen d'une application ou d'une autre manière prescrite par l'émettrice peut être nécessaire;
- f) lors de l'utilisation de la carte sans signature, code PIN ou autre autorisation personnelle (p.ex. aux systèmes de paiement automatiques dans les parkings, sur les autoroutes ou les lecteurs de cartes sans contact).

Le titulaire est également autorisé à utiliser sa carte pour effectuer des retraits d'espèces en Suisse auprès des organismes habilités ainsi qu'aux distributeurs de billets désignés à cet effet.

Toute transaction comme l'usage de la carte pour faire un retrait d'argent en utilisant un code PIN ou par la signature d'une quittance de retrait effectuée conformément aux lettres a) à f) est considérée comme autorisée par le titulaire, même si la personne ayant autorisé la transaction n'est pas le titulaire de la carte utilisée. En conséquence, le titulaire reconnaît la créance avérée, générée par le membre du réseau agréé. Il autorise en même temps expressément et de manière irrévocable l'émettrice à payer les montants dus au membre du réseau agréé concerné. L'émettrice est autorisée à facturer au titulaire le montant ainsi effectué et enregistré sous forme électronique. Les risques d'une utilisation abusive de la carte sont ainsi assumés par le titulaire, sous réserve des dispositions du chiffre 4.1 ci-dessous.

Toute transaction effectuée conformément aux lettres a) à f) peut être effectuée pour des paiements uniques, pour des paiements récurrents ou pour de futurs paiements de n'importe quel montant. Le prestataire (Schéma, p.ex. Mastercard) propose un service d'actualisation qui permet de communiquer la nouvelle date d'expiration de la carte aux membres du réseau agréés, ainsi qu'aux fournisseurs de solutions de paiement mobiles. Si le titulaire enregistre ses données de carte pour des paiements récurrents (p.ex. pour des services en ligne, abonnements ou services comme Paypal) chez ces membres du réseau agréés ou ces fournisseurs, les nouvelles données de sa carte leur seront automatiquement transmises par le prestataire lors du renouvellement des cartes, ce qui garantit une utilisation aisée de la carte. Le titulaire accepte que l'émettrice transmette au prestataire son numéro de carte et la date d'expiration dans le cadre du service d'actualisation. Pour exécuter ce service, le prestataire peut recourir à des sous-traitants et traiter avec ceux-ci les données en Suisse et à l'étranger (même dans les pays n'offrant pas un niveau de protection des données adéquat). Des mesures appropriées sont toutefois prises afin de protéger les données de la clientèle, et les sous-traitants sont tenus d'assurer une protection adéquate des données. Le titulaire peut à tout moment supprimer les données de carte enregistrées chez les membres du réseau agréés ou téléphoner à l'émettrice pour interrompre la transmission automatique des données de carte. La suppression d'un paiement récurrent n'entraîne pas obligatoirement la suspension d'un éventuel abonnement. Ce dernier doit être directement résilié par le titulaire auprès du membre du réseau agréé.

Dans les pays à l'encontre desquels certaines sanctions ou embargos s'appliquent, les transactions ne sont pas possibles. La liste actuelle des pays concernés est consultable sur [cembra.ch/cards/legal](http://cembra.ch/cards/legal). Le titulaire n'est pas autorisé à utiliser sa carte dans ces pays. Le titulaire utilise sa carte uniquement dans le cadre de ses possibilités financières. Il est interdit d'utiliser la carte à des fins illicites.

### 2.2 Obligations lors de l'utilisation de la carte

Lors de l'apposition d'une signature d'un ticket de caisse établi manuellement ou par voie électronique, la signature doit correspondre avec celle apposée sur la carte. Le membre du réseau agréé est en droit de demander la présentation d'une pièce d'identité officielle. Le justificatif est à conserver par le titulaire.

### 2.3 Frais pour retrait d'espèces

Des frais seront facturés pour tout retrait d'espèces aux distributeurs de billets et guichets, en Suisse et à l'étranger. Le montant des frais est déterminé en fonction du tarif applicable.

### 2.4 Conversion de devises étrangères

Lors de l'utilisation de la carte dans une devise étrangère, le titulaire accepte des frais de traitement sur le montant total converti en francs suisses. Le montant des frais de traitement est déterminé en fonction du tarif applicable. Le cours de change utilisé par l'émettrice dépend des cours de devises des organismes de cartes et peut inclure un supplément. Le cours de change applicable peut être demandé auprès du service client Cembra pendant les heures d'ouverture des bureaux.

### 2.5 Frais de transaction

Lors de l'utilisation de la carte à l'étranger et du paiement en francs suisses (y compris les transactions sur Internet auprès de membres du réseau agréés qui ont leur siège à l'étranger conformément aux mentions légales), l'émettrice peut facturer des frais. Le montant des frais est déterminé en fonction du tarif applicable.

### 2.6 Frais et contributions de tiers

En cas de transactions avec la carte, l'émettrice reçoit des frais d'interchange de l'«Acquirer» (entreprise qui conclut des contrats d'acceptation des cartes de crédit comme moyens de paiement avec les commerces). Les frais d'interchange servent entre autres à la couverture des frais courants (par exemple, traitement des transactions et octroi de crédit). Les frais d'interchange pour les transactions en Suisse varient entre 0% et 0,6% et à l'étranger entre 0% et 2%. Les frais d'interchange peuvent être modifiés à tout moment. Des informations relatives aux frais d'interchange actuels peuvent être obtenues auprès du service clientèle. L'émettrice paie aux organismes de cartes une commission pour l'utilisation du système de cartes de paiement. En contrepartie, l'émettrice peut recevoir des contributions financières pour la promotion des ventes et d'autres avantages (par exemple, campagnes de marketing gratuites, analyses, études de marché ou de support pour le développement et le lancement de nouveaux produits) des organismes de cartes. Les contributions pour la promotion des ventes peuvent varier entre 0% et 0,3% du montant de la transaction respective. Ces frais et contributions peuvent entraîner des conflits d'intérêts pour l'émettrice. L'émettrice a pris des mesures organisationnelles appropriées pour minimiser les risques à cet égard. Le titulaire accepte que l'émettrice conserve l'intégralité des frais et contributions reçus de tiers et renonce expressément à leur redistribution. Le titulaire reconnaît que cette disposition peut déroger à l'obligation de remboursement prévue à l'art. 400, al. 1 du Code des obligations suisse ou à toute autre disposition légale similaire.

### 2.7 Limitation ou extension des possibilités d'utilisation

L'émettrice peut étendre, limiter ou supprimer les possibilités d'utilisation de la carte, du code PIN et des limites de crédit et de retrait à tout moment. Pour des retraits en espèces ou transactions prévalent des limites journalières et globales spécifiques. L'émettrice peut prévoir des limitations de volume (p.ex. CHF 5000) pendant certaines périodes (p.ex. par année civile). Le titulaire prend acte que l'émettrice peut restreindre en tout temps et sans préavis la possibilité d'effectuer des prépaiements sur son compte de carte de crédit (fonction prépaid).

### 2.8 Limite de crédit

La limite de crédit fixée par l'émettrice et communiquée au titulaire s'applique globalement à la carte principale comme aux cartes supplémentaires. Cette limite de crédit correspond au maximum à la limite la plus haute du montant du crédit figurant dans la demande de crédit. Le titulaire ne peut requérir une augmentation de la limite de crédit qui lui a été octroyée que via la procédure prédefinie par l'émettrice. Il n'est possible d'augmenter la limite de crédit qu'après qu'un nouveau contrôle de la capacité de crédit a été effectué et à condition que le résultat de ce dernier soit positif. L'émettrice peut réduire la limite de crédit du titulaire sur requête de ce dernier ou de manière unilatérale, en tout temps et avec effet immédiat. Le cas échéant, elle le communique au titulaire dans un délai raisonnable

ou à l'occasion de la facture mensuelle suivante. Le titulaire peut consulter en tout temps la limite de crédit en cours dans l'application Cembra ou auprès de l'émettrice.

### 2.9 Utilisation d'applications de paiement

Le titulaire peut ajouter la ou les carte(s) de crédit à son nom à des applications de paiement (p.ex. Apple Pay, Google Pay ou Samsung Pay) par l'intermédiaire de l'application Cembra. Les conditions d'utilisation de cartes de crédit de l'émettrice sur des terminaux mobiles (ci-après «conditions relatives aux paiements mobiles») s'appliquent alors. Les versions en vigueur des conditions relatives aux paiements mobiles peuvent être téléchargées à l'adresse suivante: [cembra.ch/mp-terms-fr](http://cembra.ch/mp-terms-fr). Plusieurs canaux permettent d'activer la possibilité d'utiliser la carte de crédit dans des applications de paiement (p.ex. dans l'application, par SMS ou appel téléphonique). A cette fin, l'émettrice peut adresser au titulaire un code d'activation à usage unique au dernier numéro de téléphonie mobile qu'il lui a communiqué. L'émettrice n'est pas tenue d'autoriser l'enregistrement de la carte de crédit du titulaire dans des applications de paiement.

## 3 DEVOIRS DE DILIGENCE DU TITULAIRE

Le titulaire a les devoirs de diligence suivants.

### 3.1 Signature

Le titulaire doit signer la carte dès sa réception, au moyen d'un stylo adapté à ce type de matériau (p.ex. stylo à billes), dès lors qu'elle est pourvue d'un champ prévu à cet effet.

### 3.2 Conservation de la carte physique et électronique

L'émettrice peut remettre la carte de crédit au titulaire sous forme physique et/ou électronique.

La carte physique doit être soigneusement conservée en permanence. La carte ne peut notamment être confiée ni rendue accessible à des tiers sauf pour une utilisation conforme aux dispositions des présentes conditions générales comme moyen de paiement. Le titulaire doit toujours veiller à être en possession de la carte.

Tout comme les cartes physiques, les cartes électroniques sont personnelles et intransmissibles. Il n'est pas permis de les remettre à des tiers pour utilisation (p.ex. en enregistrant les empreintes digitales de tiers ou en scannant leur visage pour déverrouiller le terminal employé), et il convient de les protéger contre tout accès par des tiers. L'utilisateur est tenu de traiter les terminaux employés et les cartes électroniques avec soin et de veiller à les protéger.

L'émettrice n'a aucun contrôle sur le terminal de l'utilisateur. Il revient à l'utilisateur de prendre les mesures adéquates permettant de protéger au mieux son terminal (p.ex. mises à jour de sécurité). À partir du moment où l'émettrice a observé la diligence usuelle dans la branche, l'utilisateur supporte le risque découlant d'une interception ou d'une fuite de ses données.

### 3.3 Perte, vol et utilisation frauduleuse de la carte

Le titulaire doit informer immédiatement l'émettrice de la perte, du vol ou du risque d'utilisation frauduleuse de la carte (p.ex. parce que le numéro de carte, la date d'échéance, le numéro de contrôle ou le code PIN ont été volés ou copiés).

### 3.4 Préservation de la confidentialité du code PIN

Le titulaire est tenu de garder le code PIN secret en permanence. Le code PIN ne doit pas être divulgué ou transmis à des tiers ni inscrit ou enregistré, pas même sous forme codée. S'il est personnalisé, le code PIN ne peut être constitué de combinaisons faciles telles que des numéros de téléphone, dates de naissance, plaques d'immatriculation, etc.

### 3.5 Confidentialité de Identity Check / 3D-Secure

Mastercard Identity Check / 3D-Secure est un service permettant de payer en sécurité sur Internet. Lorsqu'il reçoit un message relatif à l'autorisation d'une transaction, le titulaire doit s'assurer que les informations concernant la transaction contenues dans le message (p.ex. nom du commerçant, montant de la transaction) correspondent bien à la transaction qu'il a initiée.

En cas de doute, le titulaire ne doit pas confirmer la transaction. Ces incidents doivent être communiqués sans délai à l'émettrice pour permettre à cette dernière de bloquer rapidement la carte ou la remplacer.

### 3.6 Confidentialité de Identity Check / 3D-Secure

En plus du code PIN et de Mastercard Identity Check / 3D-Secure, l'émettrice peut mettre à la disposition du titulaire les moyens d'identification personnels suivants:

- a) numéro de carte ou de compte;
- b) code d'activation par SMS «code mTAN»;
- c) données de connexion (p.ex. nom d'utilisateur, mot de passe ou code QR) pour accéder aux services numériques de l'émettrice;
- d) autres moyens d'identification autorisés par l'émettrice, tels que les données biométriques (p.ex. Face-ID, Touch-ID).

Ces données permettent au titulaire de se légitimer lors de l'utilisation de la carte de crédit ou des services numériques de l'émettrice. Le titulaire ne peut utiliser les moyens d'identification qu'aux fins prévues. En outre, il est tenu de les garder en tout temps secrets et de les protéger contre tout accès par des tiers non autorisés. Toute personne qui se légitime avec succès grâce aux moyens d'identification personnels du titulaire est considérée comme étant habilitée à donner des instructions contraignantes à l'émettrice. Les instructions reçues sont dans ce cas considérées comme ayant été données par le titulaire.

L'émettrice ne demande jamais à l'utilisateur de communiquer par e-mail ou SMS ses nom d'utilisateur, mot de passe, code PIN ou mTAN, SMS ou QR, Mastercard Identity Check / 3D-Secure, numéro de compte ou numéro de carte. Il ne faut jamais transmettre ces moyens d'identification suite à une demande effectuée par e-mail ou par SMS.

### 3.7 Vérification du relevé de compte mensuel et signalement d'abus

Si une utilisation frauduleuse ou d'autres irrégularités sont détectées notamment sur le

relevé de compte mensuel, celles-ci doivent être immédiatement signalées dès leur découverte à l'émettrice par téléphone ou via l'application Cembra. Une contestation doit également être remise sous forme écrite, par courrier postal ou via l'application Cembra, dans les 30 jours à compter de la date d'émission du relevé de compte correspondant. Autrement, le relevé ou l'extrait de compte sera considéré comme accepté par le titulaire de la carte. Si ce dernier reçoit un formulaire de déclaration de dommages, il sera tenu de le renvoyer dûment rempli et signé à l'émettrice dans les 10 jours suivant sa réception. En cas de dommage, le titulaire est tenu de porter plainte auprès des autorités policières compétentes et de demander une copie de cette plainte.

### 3.8 Changement de situation

Tout changement de situation par rapport aux indications faites dans la demande (nom, adresse, numéro de téléphone portable, adresse e-mail et modifications du compte ainsi que changements d'ayant droit économique, de situation financière ou de nationalité) ou dégradation notable du niveau de revenu ou de fortune doit être communiqué immédiatement par écrit à l'émettrice. De plus, l'émettrice doit être immédiatement informée lorsqu'une modification des faits entraîne de nouvelles obligations fiscales en dehors de la Suisse, en particulier aux États-Unis. Les courriers de l'émettrice à la dernière adresse postale ou e-mail connue sont réputés valablement notifiés jusqu'à ce qu'une nouvelle adresse de contact lui soit communiquée.

### 3.9 Transactions de paiements sur Internet

Dans la mesure où l'émettrice ou le membre du réseau agréé propose un moyen de paiement sécurisé (p.ex. Identity Check de Mastercard / 3D-Secure), le titulaire est obligé d'utiliser celui-là.

### 3.10 Renouvellement

S'il ne reçoit pas sa nouvelle carte au moins 10 jours avant l'expiration de la carte en cours de validité, le titulaire est tenu de le signaler immédiatement à l'émettrice.

## 4 RESPONSABILITÉ

### 4.1 Prise en charge des dommages en l'absence de faute

Si le titulaire a respecté les devoirs de diligence conformément au chiffre 3 et qu'aucune faute ne peut lui être reprochée, l'émettrice prend en charge les dommages subis par le titulaire à la suite d'une utilisation frauduleuse ou de la falsification de la carte par des tiers. Les personnes proches, les parents ou autres personnes liées autrement au titulaire, par exemple les mandataires, le conjoint, le partenaire enregistré et toute autre personne vivant dans le même ménage que le titulaire, ne sont pas considérés comme des «tiers». Les dommages couverts par une assurance ainsi que les éventuels dommages consécutifs de quelque nature qu'ils soient ne sont pas pris en charge couverts dans la mesure où les dispositions légales le permettent. Lors de toute prise en charge de dommages par l'émettrice, le titulaire est tenu de céder ses créances issues du dommage à l'émettrice.

### 4.2 Non-respect des devoirs de diligence

Tout titulaire ne respectant pas ses devoirs de diligence est responsable de manière illimitée de tous les dommages dus à l'utilisation frauduleuse de la carte jusqu'à l'activation d'un blocage éventuel.

### 4.3 Transactions effectuées au moyen de la carte

L'émettrice décline toute garantie ou responsabilité pour les affaires conclues au moyen de la carte. Toutes les réclamations éventuelles relatives à des marchandises ou à des prestations de services acquises ainsi que tous les différends liés à ces transactions doivent être réglés directement avec le membre du réseau agréé concerné. La facture mensuelle doit cependant être réglée dans les délais.

### 4.4 Non-acceptation de la carte

L'émettrice ne saurait être responsable si un membre du réseau agréé refuse la carte pour une raison quelconque ou si un paiement ne peut être effectué au moyen de la carte pour des raisons techniques ou autres. Cette règle s'applique également dans les cas où l'utilisation de la carte dans un distributeur se révèle impossible et si la carte est endommagée ou rendue inutilisable par le distributeur.

### 4.5 Cartes supplémentaires

Le titulaire de la carte principale est responsable de manière solidaire et illimitée face à toutes les obligations liées à l'utilisation de la carte supplémentaire et s'engage à les payer. La responsabilité pour les dommages résultant d'une utilisation frauduleuse ou de la falsification de la carte par des tiers est réglée au chiffre 4.1.

### 4.6 En cas d'accès non autorisé au terminal

L'émettrice décline toute responsabilité quant aux transactions résultant d'un accès non autorisé au terminal du titulaire ou de son utilisation. De même, l'émettrice n'assume aucune responsabilité pour les dommages subis par le titulaire suite à une interception ou une fuite de ses données, une erreur de transmission ou une manipulation inattentive de ses moyens d'identification (au sens des ch. 3.4-3.6 ci-dessus).

### 4.7 Fin de contrat, demande de restitution ou renvoi de la carte ou des cartes

Le droit d'utiliser la carte, en particulier aussi pour passer des commandes par téléphone, correspondance ou Internet, cesse dans tous les cas dès la fin du contrat, la demande de restitution ou le renvoi de la carte. À la fin du contrat ou après une demande de restitution de la carte, le titulaire reste responsable des dommages causés par lui. Toute utilisation illégale de la carte peut donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

## 5 MODALITÉS DE PAIEMENT/FRAIS

### 5.1 Possibilités et descriptif

Chaque mois, un relevé mentionnant la date de transaction et d'inscription en compte, le membre du réseau agréé, le montant de la transaction dans la devise de la carte et éventuellement la devise de la transaction est établi à l'intention du titulaire. Pour l'envoi du relevé mensuel par courrier ainsi que pour les paiements effectués auprès du guichet postal, l'émettrice peut prélever des frais. Le montant des frais est déterminé en fonction du tarif en vigueur. Le titulaire dispose des possibilités de paiement suivantes:

- a) paiement de la totalité du montant facturé net dans les 20 jours à compter de la date de facturation. Pour les transactions effectuées durant la période actuelle de facturation aucun intérêt ne sera prélevé si le paiement est fait dans le délai prévu. Aussi ces montants sont indiqués sans intérêts sur la première facture;

- b) procédure de débit direct (LSV): prélèvement direct sur le compte bancaire ou postal indiqué dans un ordre séparé. Si le montant est refusé par la banque correspondante lors du débit direct, le titulaire devra s'acquitter du montant impayé par bulletin de versement;
- c) conformément aux conditions de paiement et de crédit suivantes (s'applique uniquement aux cartes de crédit assorties d'une option de paiement échelonné): le montant minimal à régler chaque mois est déterminé par l'émettrice et est indiqué dans l'aperçu des frais et sur le relevé mensuel. Si le titulaire fait usage de l'option de paiement échelonné, le taux d'intérêt annuel convenu dans le contrat sera facturé par l'émettrice sur la totalité du montant de la facture jusqu'à son paiement complet. Le taux d'intérêt est calculé à compter de la date de la transaction et mentionné séparément sur le relevé de compte suivant. Il est imputé sur le montant restant dû du dernier relevé mensuel et sur les nouveaux retraits effectués depuis cette date. Les paiements échelonnés sont pris en compte dans le cours des intérêts à partir de la date de leur réception. L'émettrice peut à sa discrétion porter des paiements échelonnés au compte de différents montants dus. Le titulaire peut payer le montant total dû à tout moment. Si le titulaire fait usage de ce droit, les intérêts ne lui seront plus facturés dès la réception de son versement. L'émettrice peut appliquer un intérêt annuel réduit sur les transactions pour certains membres du réseau agréés. Les conditions applicables pour l'intérêt annuel réduit peuvent être demandées au service à la clientèle ou sont consultables sur [cembra.ch/cgv](http://cembra.ch/cgv). L'émettrice peut offrir des options de paiement échelonné supplémentaires et, par exemple, proposer au titulaire d'activer cette option pour certains achats. Le titulaire est informé de manière transparente quant à ces options.

## 5.2 Retard de paiement

Si le montant minimal (pour les cartes de crédit avec option de paiement échelonné) ou le montant total (pour les cartes de crédit sans option de paiement échelonné) n'est pas payé à l'échéance indiquée sur la facture mensuelle (ci-après «date d'échéance»), le titulaire tombe immédiatement en demeure à l'expiration de cette échéance, sans lettre de rappel. Le cas échéant, le titulaire est tenu de payer l'intérêt annuel contractuel (i) à titre d'intérêt de crédit à compter de la date de la transaction jusqu'à la date d'échéance et (ii) à titre d'intérêt moratoire à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement complet. Dès le début de la demeure, l'émettrice est en droit de prélever des frais pour chaque facturation ou rappel jusqu'à ce que les montants restants dus aient été réglés. L'émettrice est autorisée à envoyer au titulaire des rappels de paiement par SMS, e-mail, sur un portail en ligne ou dans l'application Cembra. L'émettrice dispose de ce droit indépendamment d'un consentement à l'utilisation des moyens de communication électroniques.

## 5.3 Refus de transaction en cas de dépassements de la limite de crédit

Si la limite de crédit du titulaire est dépassée, l'émettrice se réserve le droit de la relever temporairement et dans une faible mesure afin d'éviter que la transaction effectuée par le titulaire soit refusée. Les éventuelles créances dépassant la limite de crédit doivent être remboursées immédiatement et intégralement.

## 5.4 Frais et coûts divers

Les frais et coûts divers prélevés par l'émettrice en relation avec les présentes conditions et l'utilisation des cartes sont facturés au titulaire conformément à l'aperçu des frais séparé. L'aperçu des frais fait partie intégrante des présentes conditions. Sa version actuelle peut être demandée au service client ou consultée sur Internet à l'adresse [cembra.ch/cgv](http://cembra.ch/cgv).

## 5.5 Remboursement d'autres frais encourus

Le titulaire est tenu de rembourser tous les autres frais encourus (p.ex. frais de poursuite) par l'émettrice lors du recouvrement des créances échues dans le cadre du présent contrat.

## 5.6 Affichage des transactions de carte de crédit dans l'application Cembra

L'application Cembra peut afficher les transactions relatives à la période de facturation en cours et aux périodes passées de toutes les cartes de crédit de l'utilisateur existant auprès de l'émettrice (p.ex. retraits en liquide et paiements avec le montant des différentes transactions et le nom du commerçant concerné). Les transactions passées pendant la période de facturation en cours selon le présent chiffre ne sont pas juridiquement contraignante et l'application Cembra ne les affiche en principe pas en temps réel. La version en cours des conditions d'utilisation de l'application Cembra peut être téléchargée à l'adresse suivante: [cembra.ch/app-terms-fr](http://cembra.ch/app-terms-fr).

## 6 MODIFICATIONS DES CONDITIONS

L'émettrice se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales ainsi que les autres conditions à tout moment. Ces modifications sont notifiées par voie postale ou électronique (p.ex. par e-mail, sur un portail électronique ou dans l'application Cembra) au titulaire et entrent en force à la date de validité indiquée.

## 7 PROTECTION DES DONNÉES

### 7.1 Déclaration de protection des données

Outre les présentes dispositions, il s'impose également de respecter la déclaration de protection des données de l'émettrice. La version en cours de la déclaration de protection des données peut être consultée à l'adresse suivante: [cembra.ch/protection](http://cembra.ch/protection).

### 7.2 Demandes de renseignements et de documents, examens de crédit

L'émettrice est autorisée à demander des renseignements dans le cadre de l'émission et de l'utilisation de la carte, par exemple auprès d'autres sociétés du groupe Cembra (une liste à jour est disponible sur [cembra.ch/groupe](http://cembra.ch/groupe), ci-après désignées «sociétés du groupe»), de banques, d'analystes de solvabilité extérieurs, d'offices publics, de la Centrale d'information de crédit (ZEK), du Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO) ou d'autres organismes, ainsi qu'à informer la ZEK, l'IKO et, en cas d'obligations légales spécifiques, d'autres organismes. Le titulaire reconnaît à la ZEK et l'IKO le droit de rendre de telles données accessibles à leurs membres. Le titulaire déclare accepter le fait que l'émettrice recueille ces données ainsi que celles portant sur les relations avec l'émettrice dans sa propre base de données et autorise celle-là et toutes les sociétés du groupe à échanger entre elles les données personnelles du titulaire à des fins de gestion du risque de crédit et à les traiter à cette fin.

## 7.3 Affichage du numéro de téléphone, enregistrement de conversations téléphoniques, SVI et lutte contre la fraude

L'émettrice est autorisée à contacter le titulaire en affichant le numéro de téléphone. L'émettrice est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques tenues avec le titulaire. Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Les communications téléphoniques peuvent au choix de l'émettrice être automatisées via un serveur vocal interactif (SVI) ou être tenues personnellement. Dans le cadre de la prévention ou dans le cadre de mesures contre les cas de fraudes et d'abus, l'émettrice est autorisée à envoyer des alertes ou des indications concernant les dépassements de limites de crédits ou autres en utilisant les moyens de communication électroniques (notamment via l'application Cembra, par SMS et/ou e-mail). L'émettrice dispose de ce droit indépendamment d'un accord sur les dispositions sur l'utilisation des moyens de communication électroniques. Le titulaire est conscient que des tiers comme les exploitants de réseau ou de services peuvent tirer des conclusions quant à l'existence de la relation bancaire et accéder aux informations bancaires du titulaire.

## 7.4 Traitement des données à des fins de marketing

Le titulaire autorise l'émettrice et les sociétés du groupe à utiliser les données issues de leur relation contractuelle à des fins de marketing et d'évaluations en Suisse et à l'étranger et à établir des profils à partir de celles-ci. Le titulaire est en outre d'accord sur le fait que les données issues de sa relation contractuelle avec l'émettrice puissent être utilisées pour lui communiquer des informations sur les produits et les prestations de services proposés par l'émettrice, les sociétés du groupe et des tiers à son adresse postale, électronique ou téléphonique (p.ex. SMS) et dans l'application Cembra. L'émettrice peut charger ses sociétés du groupe et des tiers de l'envoyer de ces informations. Le titulaire peut à tout moment refuser l'utilisation de ses données à des fins de marketing par écrit ou via tout moyen technique mis à disposition par l'émettrice (p.ex. application Cembra, bouton de désinscription). Si la carte porte le nom ou le logo d'un tiers, le titulaire autorise l'émettrice à mettre ces données (en particulier le nom complet, l'adresse e-mail et les numéros de téléphone) à disposition du tiers et des partenaires mandatés par ce dernier pour mettre en œuvre les programmes liés à la carte exploités par ce tiers (y compris les programmes de fidélité) ainsi que pour ses activités de marketing.

## 7.5 Traitement des données dans le cadre de la lutte contre la fraude et établissement de profils

Lors de transactions avec la carte de crédit, sont enregistrés par exemple le numéro de la carte de crédit, la date et l'heure de la transaction, le montant de la transaction, des informations sur le commerçant (nom, ID, URL) ainsi que l'adresse IP et les données et paramètres des terminaux et logiciels depuis lesquels la transaction a été initiée. Ces données sont utilisées et évaluées par un prestataire de services spécialisé en Suisse ou à l'étranger mais mandaté par l'émettrice pour établir un profil utilisateur pour prévenir la fraude. L'émettrice et les sociétés du groupe peuvent échanger entre elles les données recueillies dans le cadre de la demande de carte de crédit et au cours de la relation contractuelle, les analyser elles-mêmes ou les faire analyser par des prestataires spécialisés en Suisse ou à l'étranger afin d'évaluer les risques de crédit et d'améliorer leur lutte contre la fraude et leurs modèles d'évaluation des risques.

## 7.6 Transmission de données à des sociétés d'assurances, des partenaires de coopération ou des banques

Si la carte comprend des prestations d'assurances ou d'autres prestations de partenaires de coopération, le titulaire autorise l'émettrice à communiquer ses données à ces sociétés partenaires, dans la mesure où ces données sont nécessaires au déroulement de la relation d'assurance, à l'exécution et la gestion du programme de fidélité ou de valeur ajoutée ou pour fournir d'autres prestations associées à la carte. Les données peuvent inclure les données client, les données de la carte, ainsi que le montant cumulé des transactions. Les détails des transactions ne sont pas transmis. Les sociétés partenaires traitent et utilisent ces données pour enregistrer et gérer le programme de fidélité et à des fins de marketing. Les entreprises partenaires deviennent propriétaires de ces données et sont responsables de leur utilisation qui est soumise à leurs propres dispositions en matière de protection des données. L'émettrice est en droit de communiquer à la banque du titulaire ou à la poste (pour le compte postal) les données nécessaires au déroulement du débit direct (LSV). Les données sur les transactions (données concernant les détails des achats et des retraits d'espèces) sont expressément exclues. La banque/poste est en droit de communiquer les modifications des données du titulaire à l'émettrice.

## 7.7 Communication électronique

En communiquant son adresse e-mail, le titulaire confirme avoir lu les «Dispositions sur l'utilisation des moyens de communication électroniques [cembra.ch/elcom-fr](http://cembra.ch/elcom-fr)» et consent à la réception d'informations et à l'échange de données par e-mail avec l'émettrice. Tant que le titulaire ne manifeste pas, par écrit ou via un autre moyen technique mis à disposition par l'émettrice (p.ex. application Cembra, bouton de désinscription), son refus de recevoir des communications par e-mail, l'émettrice a le droit de lui adresser par e-mail des informations générales en lien avec sa carte de crédit (p.ex. courriers de bienvenue, relevés fiscaux en lien avec ses comptes, informations concernant les conditions des produits de cartes de crédit ou l'utilisation de l'application Cembra).

Si le titulaire fait usage d'un canal de communication électronique (p.ex. e-mail, SMS ou un autre canal usuel sur le marché) mis à disposition par l'émettrice pour communiquer avec cette dernière, il l'autorise expressément à le contacter par l'intermédiaire du même canal. L'émettrice n'est toutefois pas obligée de communiquer par e-mail, et le titulaire comprend les risques en matière de confidentialité et de sécurité posés par des communications non sécurisées par e-mail.

## 7.8 Délocalisation du traitement des données

L'émettrice peut, conformément à sa déclaration de protection des données, déléguer partiellement des prestations à des tiers, en particulier dans les domaines du déroulement de processus opérationnels, de la sécurité informatique et de la gestion de systèmes, d'analyses de marché, du calcul de risques de crédit et de marché liés aux intérêts de la société, ainsi que la gestion des relations contractuelles (p.ex. processus de demande et de conclusion de contrats, recouvrements et communication avec les titulaires). Dans ce cadre, le titulaire accepte que l'émettrice communique, transmette et fasse traiter ses données par ces tiers en Suisse et à l'étranger.

## 7.9 Traitement des données à l'étranger

Conformément à sa déclaration de protection des données, l'émettrice est en droit de faire traiter des données dans des États dont la législation ne garantit pas une protection des données adéquate. Tous les prestataires de services impliqués sont tenus garantir la sécurité et la confidentialité des données. Pour les prestataires de services ayant un lien

avec l'étranger, il n'est pas totalement exclu qu'un organisme étranger compétent soit habilité à exiger la remise des données. Les données qui parviennent à l'étranger tombent sous le coup du droit étranger respectif. Le secret bancaire et le droit de la protection des données suisses ne les protègent plus. Le titulaire délie expressément l'émettrice de son devoir de protection.

#### **7.10 Renonciation au secret bancaire**

S'agissant des traitements des données conformément aux chiffres 7.2-7.9 qui précédent, le titulaire renonce expressément au secret bancaire.

### **8 SERVICES NUMÉRIQUES DE LA BANQUE**

L'émettrice peut proposer des services numériques (ci-après «services numériques Cembra») au titulaire. L'accès aux services numériques Cembra et aux fonctionnalités y associées n'est possible qu'une fois que le titulaire s'est légitimé auprès de l'émettrice en utilisant ses données d'accès personnelles (cf. chiffre 3.6). L'émettrice peut adresser, par voie électronique, des conditions supplémentaires pour l'utilisation des services numériques Cembra au titulaire une fois que celui-ci s'est légitimé en bonne et due forme. Les services numériques Cembra comprennent notamment le téléchargement, l'installation et l'utilisation d'applications qui peuvent contenir des indices sur des tiers (p.ex. exploitants de réseau, fabricants de téléphones ou d'ordinateurs) ou qui permettent l'utilisation de canaux de communication non cryptés (p.ex. SMS). Ceux-ci comportent certains risques, notamment la divulgation de la relation bancaire à des tiers, la manipulation ou la falsification des informations, les abus dus à une manipulation par des logiciels malveillants ou à une utilisation frauduleuse en cas de perte de l'appareil. En utilisant les services numériques Cembra, le titulaire accepte les risques précités ainsi que les éventuelles conditions d'utilisation séparées.

### **9 CESSION DES DROITS DE LA RELATION CONTRACTUELLE ET SÉCURISATION**

L'émettrice peut offrir à la cession, partiellement ou totalement, le contrat ou ses droits résultant de la relation contractuelle, par exemple dans le cadre d'une cession de créances, de transmissions de parts de sociétés / de parts à la fortune (p.ex. fusions et acquisitions) et/ou d'une sécurisation (titrisation des créances) à des tiers en Suisse et à l'étranger, voire les céder à des tiers en Suisse ou à l'étranger. L'émettrice a le droit de permettre à tout moment l'accès aux données relatives aux relations contractuelles à de tels tiers. Le titulaire renonce dans ce cadre expressément au secret bancaire. Elle a le droit de permettre à tout moment l'accès aux données relatives aux relations contractuelles à de tels tiers. **Le titulaire renonce dans ce cadre expressément au secret bancaire.**

### **10 RENONCIATION À LA COMPENSATION**

Le titulaire renonce à payer ses engagements envers l'émettrice en les compensant avec d'éventuelles créances qu'il détient à l'encontre de l'émettrice.

### **11 DROIT APPLICABLE**

La relation juridique du titulaire avec l'émettrice en rapport avec l'utilisation de la carte est soumise au droit suisse. Le for juridique est déterminé selon les dispositions légales impératives. Si celles-là ne sont pas applicables, le for juridique exclusif de toute procédure de même que le lieu d'exécution est Zurich 1. C'est aussi le for de poursuites pour les titulaires de cartes dont le domicile n'est pas en Suisse. L'émettrice est en droit d'intenter une action contre le titulaire devant tout autre tribunal compétent en Suisse et à l'étranger.

# Assurance accidents de voyage et d'avion

## TCS Member Mastercard® et TCS Travel Mastercard® Gold

### Information des clients conformément à la LCA

L'information suivante destinée aux clients donne succinctement et clairement un aperçu de l'identité de l'assureur et l'essentiel de la teneur du contrat d'assurance (art. 3 de la Loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance, LCA).

### RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS

#### Prestations d'assurance

**Assurance accidents de voyage et d'avion collective** Capital assuré en CHF par personne

	TCS Member Mastercard	TCS Travel Mastercard Gold
<b>Capital en cas de décès</b> décès à partir de 16 ans révolus jusqu'à 16 ans révolus	300 000 10 000	1 000 000 10 000
<b>Capital en cas d'invalidité</b> (proportionnelle au degré d'invalidité)	300 000	1 000 000
<b>Frais de transport et de sauvetage</b>	60 000	60 000

#### Qui est l'assureur?

L'assureur est l'EUROPÉENNE Assurances Voyages SA, ci-après dénommée «ERV», ayant son siège à Margarethenstrasse 38, 4002 Bâle.

#### Qui est le preneur d'assurance?

Le preneur d'assurance est la société Cembra Money Bank SA (ci-après dénommée «Cembra») ayant son siège à Bändliweg 20, 8048 Zurich.

#### Quels sont les risques pris en charge par l'assurance et quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

Sont assurées les conséquences des accidents dont est victime, durant un voyage, l'assuré en tant que passager (conducteur ou occupant) avec un moyen de transport assuré. L'étendue de la couverture d'assurance est la suivante:

- En cas de décès, un capital décès de CHF 300 000.– (TCS Member Mastercard) ou de CHF 1 000 000.– (TCS Travel Mastercard Gold) ; si un assuré décède avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans au moment de l'accident, l'indemnité en cas de décès est limitée à CHF 10 000.–.
- En cas d'invalidité, un capital invalidité (au prorata du taux d'invalidité) de CHF 300 000.– (TCS Member Mastercard) ou de CHF 1 000 000.– (TCS Travel Mastercard Gold) ;
- Des frais de transport et de sauvetage à hauteur de CHF 60 000.– (TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold).

Une liste détaillée des risques assurés et l'étendue de la couverture d'assurance sont stipulés dans les Conditions générales d'assurance (CGA).

#### Quelles sont les personnes assurées?

En vertu du contrat d'assurance collective conclu avec le preneur d'assurance, ERV accorde la couverture d'assurance ainsi qu'un droit direct de créance en relation avec les prestations d'assurance aux titulaires d'une carte TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold ainsi qu'aux personnes supplémentaires telles que stipulées dans les Conditions générales d'assurance (CGA).

#### Quels sont les principaux cas d'exclusion?

- Les événements déjà survenus au moment de l'émission ou de l'entrée en possession par le titulaire de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold ou les événements dont l'assuré avait connaissance au moment de l'émission ou de l'entrée en possession par le titulaire de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold.
- Les conséquences d'actes de guerre.
- Les événements en rapport avec la participation à des actes dangereux, en toute connaissance des risques.

Cette énumération ne porte que sur les cas d'exclusion les plus courants. D'autres exclusions sont stipulées dans les Conditions générales d'assurance et la LCA.

#### Qui doit s'acquitter de la prime?

La prime est à la charge du preneur d'assurance.

#### Quelles sont les obligations des personnes assurées?

- Les personnes assurées sont tenues de respecter intégralement leurs obligations de notification et d'information légales ou contractuelles ainsi que les règles de bonne conduite (p. ex., déclarer immédiatement le sinistre à ERV).
- Elles sont tenues de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter l'importance du sinistre et pour contribuer à l'élucidation de son origine (p. ex. autoriser des tiers à remettre à ERV les documents, informations et autres pièces nécessaires à l'explication du sinistre).

Cette énumération ne porte que sur les obligations les plus courantes. D'autres obligations sont stipulées dans les Conditions générales d'assurance et la LCA.

#### Quand commence et quand prend fin l'assurance?

La couverture d'assurance prend effet à réception de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold par son titulaire et se termine à la résiliation du contrat de carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold (résiliation par Cembra ou par le titulaire de la carte) ou à l'issue de la durée de validité de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold. La couverture d'assurance se termine par ailleurs au moment de la résiliation du contrat d'assurance collective entre Cembra et ERV.

#### Pour quelles raisons des données personnelles sont-elles traitées, transmises et conservées? Quelles sont les données traitées?

La collecte et le traitement des données servent à la gestion des affaires d'assurance, à la distribution, la vente, l'administration, la négociation de produits et de services, à l'examen des risques ainsi qu'au traitement des contrats d'assurance et de toutes les affaires qui leur sont liées. Les données sont collectées, traitées, conservées et supprimées physiquement et/ou électroniquement dans le respect des prescriptions légales. Les données portant sur la correspondance avec la clientèle doivent être conservées pendant 10 ans au moins à compter de la dissolution du contrat et les données concernant les sinistres 10 ans au moins après la liquidation du cas de sinistre.

Pour l'essentiel, les catégories de données suivantes sont traitées: données relatives à l'intéressé, au client, au contrat et aux sinistres, données concernant la santé et données relatives aux lésés ou ayant droit ainsi que celles relatives à l'encaissement.

ERV est en droit de demander aux tiers concernés (p. ex. Cembra) et de traiter les données directement nécessaires à la gestion du contrat et des sinistres. ERV est également autorisé dans ce cadre à s'adresser à ces tiers en vue d'obtenir des informations techniques et d'avoir accès aux dossiers administratifs. Ce faisant, ERV s'engage à traiter les informations ainsi collectées de manière confidentielle et à garantir à tout moment un strict respect du secret bancaire.

Si nécessaire, des données susmentionnées pourront être communiquées à des tiers dont notamment les autres assureurs, co-assureurs ou réassureurs concernés, les entreprises de services, Cembra et les prestataires de services d'assistance en Suisse ou à l'étranger. De plus, les données pourront être communiquées à d'autres tiers dont la responsabilité est engagée et à leurs assureurs de responsabilité civile en vue de l'exercice de tous recours. ERV est également en droit de notifier aux tiers concernés (en l'occurrence les autorités et administrations compétentes et Cembra) ayant reçu confirmation de la validité de la couverture, toute suspension, modification ou cessation de la garantie ainsi que le refus d'un sinistre.

#### Que faut-il encore savoir?

Si, dans le texte ci-après, seul le genre masculin est employé pour les dénominations de personnes dans le but de faciliter la lecture, celui-ci sous-entend néanmoins toujours les personnes du sexe féminin.

Le contrat d'assurance collective proprement dit reste déterminant dans tous les cas.

En cas de doute concernant l'interprétation et le contenu de toute documentation, seule la version allemande fait foi

# Conditions générales d'assurance (CGA) de l'assurance accidents de voyage et d'avion

## Edition décembre 2017

La compagnie d'assurance EUROPÉENNE Assurances Voyages SA (ci-après dénommée «ERV») répond des sinistres dont sont victimes les personnes assurées conformément au contrat d'assurance collective passé avec Cembra Money Bank SA (ci-après dénommée «Cembra»). Les prestations sont définies par les Conditions Générales d'Assurance (CGA) et, à titre complémentaire, par les dispositions de la Loi fédérale suisse sur les contrats d'assurance.

### **1 PERSONNES ASSURÉES**

La couverture d'assurance s'applique aux personnes suivantes:

- Le titulaire d'une carte de crédit TCS Member Mastercard® ou TCS Travel Mastercard® Gold (nommé ci-après assuré ou personne assurée) ;
- Les conjoints ou partenaires enregistrés de l'assuré vivant dans le même foyer que ce dernier. Si l'assuré n'est pas marié, la protection d'assurance s'étend aux personnes vivant maritalement avec lui dans le même foyer.
- Les enfants célibataires et légitimement à la charge du titulaire de la carte vivant dans le même foyer, jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

### **2 SECTEUR GÉOGRAPHIQUE**

La protection d'assurance est donnée dans le monde entier.

### **3 DÉBUT ET DURÉE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE**

La couverture d'assurance prend effet dès l'émission de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold et se termine à la résiliation du contrat de carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold (résiliation par Cembra ou par le titulaire de la carte) ou à l'issue de la durée de validité de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold. La couverture d'assurance se termine par ailleurs au moment de la résiliation du contrat d'assurance collective entre Cembra et ERV.

### **4 ÉVÉNEMENTS ASSURÉS**

#### **4.1**

Sont assurées les conséquences d'accidents subis en qualité d'occupant (conducteur ou passager) d'un moyen de transport défini au point 5, y compris monter et descendre du véhicule, pour autant qu'au moins 80% des frais de voyage aient été payés à l'avance au moyen d'une carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold valable (avec justificatif de paiement ou relevé mensuel du compte de la carte de crédit).

#### **4.2**

On entend par accident l'effet soudain, involontaire d'un facteur extérieur inhabituel, préjudiciable pour le corps humain, conduisant à une atteinte à la santé physique, mentale ou psychique ou à la mort.

#### **4.3**

Les lésions corporelles suivantes sont également assimilées à des accidents, même sans facteur extérieur inhabituel: les fractures, dans la mesure où elles ne sont manifestement pas dues à une maladie ; les luxations ; les déchirures des ménisques ; les déchirures musculaires ; les claquages musculaires ; les déchirures du tendon ; les lésions ligamentaires ainsi que les lésions du tympan.

#### **4.4**

Un voyage comporte soit

- un vol aller-retour ou
- au moins une nuit passée en dehors de son domicile habituel avec un trajet aller-retour et dure au maximum 90 jours.

#### **4.5**

Sont aussi assurés les accidents au cours de transports effectués par des moyens de transport, conformément au point 5, pris avec un abonnement général (payé avec la carte de crédit) ou demi-tarif (abonnement et titre de transport payés avec la carte de crédit).

#### **4.6**

Par ailleurs, la couverture d'assurance s'applique aux accidents avec des taxis, bus, trains faisant la navette pour desservir l'aéroport (vol payé avec la carte de crédit), la destination finale (hôtel, maison de vacances, etc.) et le domicile.

### **5 MOYENS DE TRANSPORT ASSURÉS**

- Bus
- Train
- Avion
- Hélicoptère
- Bateaux (de croisière, à voile, à moteur, à rames)
- Taxi
- Véhicules de location: véhicules à moteur énumérés ci-dessous (liste exhaustive), loués par l'assuré auprès d'un fournisseur professionnel, contre rémunération, pour être utilisés dans le transport professionnel ou privé de marchandises ou de personnes: voiture de location (minibus, voiture de tourisme, mobile home, caravane), cyclomoteur, motocyclette et vélo en location, bateaux en location (bateaux à voile, à moteur, à rames).

À l'exclusion des véhicules à moteur en location, les moyens de transports conduits ou pilotés par l'assuré lui-même ne sont pas pris en charge par l'assurance.

### **6 PRESTATIONS ASSURÉES**

#### **6.1 Décès**

##### **6.1.1**

Si une personne assurée décède des suites d'un accident assuré, ERV paie la somme d'assurance convenue de CHF 300 000.– pour les cartes TCS Member Mastercard ou CHF 1 000 000.– pour les cartes TCS Travel Mastercard Gold. Pour les personnes assurées de moins de 16 ans révolus au moment de l'accident, la somme versée en cas de décès est au maximum de CHF 10 000.–. Les ayants droit sont, dans l'ordre, les personnes suivantes:

1. Le conjoint survivant ; si le titulaire de la carte / l'assuré n'est pas marié, la personne vivant maritalement avec lui dans le même foyer
2. Les enfants, enfants adoptifs compris, à parts égales.
3. Les parents.
4. Les frères et soeurs.

##### **6.1.2**

Pour modifier la liste des bénéficiaires, la personne assurée doit en faire la demande à l'assureur par courrier.

##### **6.1.3**

S'il n'existe aucun des survivants précédemment mentionnés, seuls les frais d'inhumation seront remboursés jusqu'à concurrence de 10% de la somme d'assurance.

##### **6.1.4**

Les prestations en cas de décès seront réduites au prorata si le décès n'est que partiellement la conséquence d'un accident assuré.

#### **6.2 Invalidité**

##### **6.2.1**

Si un assuré souffre des lésions corporelles mentionnées au point 6.2.3 ci-dessous à la suite d'un accident assuré, ERV devra lui verser des prestations. Le montant du capital invalidité est fixé en fonction de la somme d'assurance convenue de CHF 300 000.– pour les cartes TCS Member Mastercard ou CHF 1 000 000.– pour les cartes TCS Travel Mastercard Gold et selon le taux d'invalidité.

##### **6.2.2**

Si l'assuré était déjà invalide au moment de l'accident, le montant du capital invalidité qu'ERV doit payer est calculé en se basant sur la différence entre le taux d'invalidité constaté avant et après l'accident.

##### **6.2.3**

Taux d'invalidité en pourcentage:

Perte des deux bras ou des mains ; des deux jambes ou des pieds ; d'un bras ou d'une main et également d'une jambe ou d'un pied ; paralysie totale ; troubles mentaux incurables excluant toute action raisonnable ; cécité complète

100%

Perte d'un bras au niveau ou au-dessus du coude

70%

Perte d'un bras en dessous du coude ou d'une main (doigts compris)

60%

Perte d'une jambe au niveau ou au-dessus du genou

60%

Perte de l'ouïe des deux oreilles

60%

Perte d'une jambe en dessous du genou

50%

Perte d'un pied

40%

Perte de la vision d'un oeil

30%

Perte d'un pouce

22%

Perte de l'ouïe d'une oreille

15%

Perte d'un index

14%

Perte d'un autre doigt

8%

##### **6.2.4**

L'invalidité complète de membres ou d'organes est assimilée à la perte. En cas de perte ou d'invalidité partielle, le taux d'invalidité est proportionnellement réduit.

##### **6.2.5**

En cas d'atteintes à la santé non mentionnées précédemment, le taux d'invalidité est déterminé sur la base de constats médicaux sur le modèle des pourcentages ci-dessous. Si plusieurs parties du corps ou organes sont touchés, les pourcentages sont additionnés. Le taux d'invalidité ne peut toutefois jamais dépasser 100%.

## 6.2.6

Les prestations d'invalidité seront réduites au prorata si l'atteinte à la santé n'est que partiellement la conséquence d'un accident assuré. Le capital invalidité est versé dès que l'étendue de l'invalidité qui subsiste peut être constatée.

## 6.2.7

Le constat du taux d'invalidité doit se faire en Suisse.

## 6.3 Frais de transport et de sauvetage

Les dépenses nécessaires sont prises en charge dans les 5 ans à compter du jour de l'accident, à concurrence de CHF 60'000.–, subsidiairement à une assurance accidents existante, pour:

- les recherches entreprises en vue de sauver ou de dégager l'assuré ;
- tous les voyages et transports de l'assuré nécessités par l'accident jusqu'au lieu du traitement, par avion toutefois uniquement si des motifs médicaux ou techniques l'exigent ;
- des opérations de sauvetage non liées à la maladie destinées à l'assuré ;
- le dégagement et le transfert du corps jusqu'au lieu des funérailles.

## 6.4 Prestation maximale par personne assurée

La somme d'assurance convenue est payée à chaque assuré au plus une fois pour le même événement assuré, même si l'assuré possède plus d'une carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold.

## 6.5 Prestation maximale par avion

Si plusieurs assurés sont victimes d'un accident dans le même avion, les indemnités dues au titre de ce contrat par ERV sont plafonnées à CHF 15 000 000.–. Si les demandes d'indemnités excèdent ce montant, la somme de CHF 15 000 000.– est répartie proportionnellement.

## 6.6 Prestation maximale pour tous les autres moyens de transport (hors avions, point 6.5)

Si plusieurs assurés sont victimes d'un accident dans le même moyen de transport, les indemnités dues au titre de ce contrat par ERV sont plafonnées à CHF 20 000 000.–. Si les demandes d'indemnités excèdent ce montant, la somme de CHF 20 000 000.– est répartie proportionnellement.

## 7 EXCLUSIONS ET ÉVÉNEMENTS NON ASSURÉS

### 7.1

Sont exclus de l'assurance:

- Les accidents survenus avant l'émission de la carte de crédit TCS Member Mastercard ou TCS Travel Mastercard Gold ou avant le début du voyage ;
- les accidents dus à des délits intentionnels, crimes ou tentatives de délits ou de crimes ;
- les accidents avec des véhicules à moteur et d'avion pris en leasing par l'assuré ;
- les accidents survenus au cours de courses de véhicules à moteur et de bateaux et durant leurs entraînements ;
- les accidents survenus en participant à des actes dangereux, sachant que l'on s'expose délibérément à un danger ;
- les accidents survenus en utilisant des aéronefs ou en sautant en parachute, si l'assuré viole intentionnellement les prescriptions des autorités ou ne possède pas les permis et autorisations officiels nécessaires ;
- les accidents d'avion et d'hélicoptère avec un appareil qu'un des titulaires de la carte à lui-même pris en location à titre professionnel ou privé ;
- les accidents sur le chemin du travail ;
- Les accidents dus à des actes de négligence ou des omissions graves de la part de la personne assurée.

### 7.2

Ne sont pas assurés:

- les séquelles des accidents non assurés ;
- les conséquences d'actes de guerre en Suisse ou dans le pays de résidence ;
- les conséquences de faits de guerre à l'étranger, sauf si, cependant, une guerre éclate pour la première fois et surprend l'assuré dans le pays où il séjourne, la couverture d'assurance subsiste pendant 14 jours à partir de l'éclatement de la guerre ;
- les conséquences de la participation à des émeutes et des rixes, à moins que l'assuré n'ait été blessé par les participants à cet événement alors qu'il n'y prenait pas part lui-même ou qu'il portait secours à une personne sans défense ;
- les conséquences de la participation à des troubles ;
- les conséquences de l'abus d'alcool, l'usage de drogues ou de médicaments ;
- les conséquences dues à des événements liés à des substances atomiques, biologiques ou chimiques ;
- le suicide ou les séquelles de tentatives de suicide ou l'automutilation ou les conséquences d'une automutilation.

## 8 OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

### 8.1

La personne assurée ou l'ayant droit doit prendre toutes les mesures nécessaires, avant et après le sinistre, afin d'éviter ou d'atténuer les conséquences du sinistre et d'élucider ses circonstances.

## 8.2

L'assuré ou l'ayant droit s'engage à respecter intégralement ses obligations de notification et d'information légales ou contractuelles et les obligations de conduite à suivre (notamment la déclaration immédiate de l'événement assuré à l'adresse mentionnée au point 13). Les demandes de prestation doivent être dûment motivées et justifiées.

## 8.3

S'il est prévisible qu'un accident donne droit à des prestations d'assurance, il faut alors faire appel le plus rapidement possible à un médecin agréé et veiller à se faire soigner de façon appropriée. La personne assurée doit se conformer aux prescriptions du médecin traitant et du personnel soignant. Elle est tenue de se faire ausculter par les médecins mandatés par ERV.

## 8.4

En cas de décès, il faut informer rapidement ERV pour lui permettre de faire procéder à une autopsie à ses frais, lorsque le décès peut être attribué à d'autres causes que l'accident. On ne doit pas procéder à l'autopsie si le conjoint ou, à défaut, les parents ou les enfants majeurs de l'assuré s'y opposent ou en présence d'une déclaration de la volonté de ce dernier.

## 8.5

ERV est en droit d'exiger des justificatifs et des renseignements complémentaires, en particulier des certificats médicaux. L'assuré ou l'ayant droit accorde à ERV le droit d'en faire directement la demande à ses frais. Il libère expressément à cet effet les médecins et hôpitaux qui soignent l'assuré du secret médical vis-à-vis d'ERV.

## 8.6

Si l'assuré peut faire valoir des droits à des prestations fournies par ERV à l'égard de tiers, il doit sauvegarder ces droits et les céder à ERV.

## 9 VIOLATION DES OBLIGATIONS

Si l'assuré ou l'ayant droit ne respecte pas ses obligations, ERV est en droit de lui refuser le versement de ses prestations ou de les diminuer.

## 10 CLAUSE COMPLÉMENTAIRE

### 10.1

Si une personne assurée a des droits découlant d'un autre contrat d'assurance (assurance facultative ou obligatoire), la couverture d'assurance se limite à la partie des prestations d'ERV qui dépasse celles de l'autre contrat d'assurance. Les frais ne seront remboursés qu'une seule et unique fois.

### 10.2

Si ERV a fourni malgré tout des prestations pour le même dommage, celles-ci seront considérées comme avance, et l'assuré cède les droits qu'il peut faire valoir à l'égard de tiers (assurance responsabilité civile, facultative ou obligatoire) dans ces limites à ERV.

## 11 PRESCRIPTION

Les préventions résultant du contrat d'assurance se prescrivent deux ans après la survenance du fait qui a ouvert droit à la prestation.

## 12 JUDICIAIRE ET DROIT APPLICABLE

### 12.1

Des actions peuvent être engagées à l'encontre d'ERV auprès du tribunal du siège de la société ou au domicile suisse de la personne assurée ou de l'ayant droit. Si l'assuré ou l'ayant droit a son domicile habituel à l'étranger, le for exclusif revient à Bâle.

### 12.2

La Loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance (LCA) s'applique en complément aux présentes dispositions.

## 13 ADRESSE DE CONTACT

EUROPÉENNE Assurances Voyages SA  
Service des sinistres  
Case postale  
CH-4002 Bâle

Tél. 058 275 27 27  
Fax: 058 275 27 30  
sinistres@erv.ch

# Déclaration de confidentialité

## de Cembra Money Bank SA

### 1 Quel est l'objet de la présente déclaration de confidentialité?

Nous accordons une grande importance tant à la protection des données personnelles vous concernant qu'au traitement équitable et transparent des données. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vous informer des traitements des données que nous opérons et mettre à votre disposition les informations dont vous aurez besoin pour exercer vos droits.

Vous trouverez de plus amples informations dans les conditions générales, applicables à chaque produit et prestation de service spécifiques sur notre site Internet, ainsi que dans les conditions régissant les programmes de fidélité de nos partenaires de coopération (voir énumération au point 6) et, le cas échéant, dans d'autres politiques de confidentialité applicables.

### 2 Qui sommes-nous?

Le responsable du traitement des données, au sens de la présente politique de confidentialité, est l'entreprise suivante: («nous» ou «Cembra»):

Cembra Money Bank SA  
Bändlweg 20  
8048 Zurich  
Suisse

Notre conseiller à la protection des données (Data Protection Officer) se tient à votre entière disposition pour toutes questions et préoccupations liées à la protection des données au sein de notre banque:

Cembra Money Bank SA  
Data Protection Officer  
Bändlweg 20  
8048 Zurich  
Suisse

Nous avons également désigné un représentant au sein de l'Union européenne (UE):

activeMind.legal  
Kurfürstendamm 56  
10707 Berlin  
Allemagne

### 3 Dans quelles circonstances la présente déclaration de confidentialité est-elle applicable, à qui et à quoi est-elle destinée?

La présente politique de confidentialité est applicable à chaque traitement de données personnelles dans le cadre de nos activités, tous secteurs confondus. Elle est applicable aussi bien aux données personnelles dont nous sommes déjà en possession qu'à celles dont nous prendrons connaissance à l'avenir.

### 4 Quelle est la nature des données personnelles traitées? Quels sont leurs sources, les finalités et les fondements juridiques de leur traitement?

Les données personnelles que nous traitons proviennent d'une part des informations que vous avez mises à notre disposition, en tant que client existant ou futur, et d'autre part de sources publiquement accessibles (p.ex. médias ou Internet), de sociétés membres du Groupe Cembra, d'instance étatiques (p.ex. les autorités de contrôle des habitants, le registre foncier, le registre du commerce ou les offices des poursuites) et de tiers (p.ex. les agents externes de contrôle de solvabilité, le centre d'information des crédits [ZEK] ou le centre de renseignements pour le crédit à la consommation [IKO] et les sociétés de renseignements privées).

En fonction de la raison et de la finalité, nous traitons des données personnelles de nature différente, p.ex. les informations personnelles (nom, adresse et autres coordonnées, date et lieu de naissance ainsi que nationalité), des données de légitimation (p.ex. données mentionnées sur la carte d'identité) et des données d'authentification (p. ex. spécimens de signature, modèles de comportement et de déplacement). Au-delà, il peut également s'agir de données relatives aux ordres, aux transactions et à la gestion des risques (p.ex. données relatives aux transactions financières, données liées au conseil et données liées à l'exécution des contrats), d'informations concernant votre situation financière (p.ex. indications concernant vos revenus et votre patrimoine, données relatives à la solvabilité, données relatives au scoring/rating (voir explications au point 4b), indications concernant l'origine des valeurs patrimoniales, conventions de prêts en cours ou achevées), des informations relatives aux impôts (indications concernant le domicile fiscal et, le cas échéant, d'autres documents et informations pertinents au niveau fiscal) ainsi que des données relatives aux contrats et à la documentation (p. ex. informations concernant le compte, le dépôt, les affaires conclues ou concernant des tiers, tels que le partenaire de vie, le nombre et l'année de naissance des enfants, ou des fondés de pouvoir, procès-verbaux de conseil et procès-verbaux d'entretiens).

Les données personnelles réputées particulièrement sensibles sont des données qui bénéficient d'une protection accrue (p. ex. informations sur l'origine ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses et philosophiques, les données génétiques et biométriques, les données relatives à la santé ou les informations sur les condamnations pénales). Ces données sont uniquement traitées sur la base de votre consentement ou en se fondant sur une base légale.

Veuillez noter que le consentement donné pour le traitement de données non considérées comme données particulièrement sensibles – pour le cas où ce consentement serait demandé – est généralement demandé pour d'autres raisons, selon les spécificités du cas d'espèce, p. ex. pour se conformer aux dispositions relatives au secret bancaire. Un tel consentement n'affecte en rien le fait que le traitement des données personnelles qui ne revêtent pas un caractère particulièrement sensible ne se base pas sur le consentement mais sur les bases légales exposées ci-après.

Nous traitons notamment les données personnelles dans les situations suivantes, aux finalités suivantes et sur la base des fondements juridiques décrits ci-après. Les traitements de données peuvent avoir plusieurs fondements juridiques.

### a. Conclusion, exécution et opposabilité des contrats

Les données personnelles sont traitées pour l'exécution de transactions bancaires et pour la fourniture de prestations de services financiers dans le cadre de la conclusion, de l'exécution et de la mise en application de nos contrats conclus avec nos clients ou pour la mise en œuvre de mesures précontractuelles réalisées à votre demande. Les finalités du traitement des données dépendent en premier lieu du produit spécifique concerné et peuvent englober, notamment, l'ouverture, la gestion et la liquidation de compte, les analyses des besoins, le conseil et le suivi, ainsi que l'exécution de transactions. Pour plus de détails sur les finalités du traitement des données, veuillez consulter les documents contractuels et conditions générales respectifs et, le cas échéant, d'autres documents qui ont été mis à votre disposition.

### b. Dans le cadre de la pondération des intérêts

Par ailleurs, nous traitons également les données vous concernant pour préserver nos intérêts légitimes, à moins que vos propres intérêts ne prévalent. Vous trouverez ci-après une énumération non exhaustive des finalités de traitement qui relèvent de nos intérêts légitimes:

- Analyse, surveillance et gestion du risque de crédit (scoring).
- Prévention des fraudes.
- Mesures publicitaires, études de marché, analyses marketing, préparation et offre de prestations sur mesure (p.ex. marketing direct, publicité dans le secteur de la presse écrite et en ligne, événements organisés pour les clients, les personnes intéressées ou événements culturels, sponsoring, jeux-concours, évaluation du degré de satisfaction de la clientèle, enquête sur les besoins ou le comportement futurs des clients ou évaluation des potentiels en matière de clients, de marchés ou de produits) pour nos propres offres, ainsi que pour les offres des sociétés du groupe Cembra et de nos partenaires de coopération, ainsi que l'envoi de ces offres à votre adresse postale, électronique ou téléphonique (p. ex. par SMS), via l'eService ou via une application mobile, pour autant que vous ne nous soyiez pas opposé à l'utilisation des données vous concernant et que vous utilisez les services concernés.
- Traitement de données pour les programmes de fidélité proposés par les partenaires de coopération, ainsi que transmission de données spécifiques nécessaires à l'exploitation et à l'amélioration des programmes de fidélité. Il peut s'agir, dans ce cadre, des données clients, de statut, de contrôle et de carte des clients, mais également des chiffres d'affaire cumulés enregistrés auprès d'un ou de plusieurs distributeurs. Les détails de la transaction ne sont pas transmis dans ce cas-là. Vous trouverez de plus amples informations sur les programmes dans les conditions générales des produits respectifs. Les partenaires de coopération exploitent ces données sous leur propre responsabilité et conformément à leur propre politique de confidentialité (à ce titre, il convient aussi de respecter leurs déclarations de confidentialité).
- Consultation de sites web, utilisation de Cembra eService: Lorsque vous naviguez sur notre site Internet ou que vous installez et utilisez l'une de nos applications mobiles, nous traitons, en fonction de l'offre et de la fonctionnalité, des informations telles que p. ex. des données de connexion, en l'occurrence, pour les sites web, des indications sur le moment d'accès à notre site web, la durée de la visite et les pages consultées. Nous utilisons ces données pour des raisons de sécurité informatique mais également pour l'amélioration de la facilité d'emploi du site web, de ses fonctionnalités et pour la personnalisation de l'offre. Nous utilisons également, à cette fin, des services d'analyse, tels que p. ex. Google Analytics. Dans ce cadre, des indications détaillées concernant l'utilisation du site web concerné sont collectées. À cette fin, nous sommes susceptibles d'utiliser p. ex. des «cookies» et des technologies analogues. Les cookies sont de petits fichiers qui sont enregistrés sur votre terminal lorsque vous naviguez sur notre site Internet. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site Internet à la rubrique Cookies (ainsi dans les bannières de cookies et la politique y relative), dans les dispositions contractuelles et les éventuelles politiques de confidentialité spécifiques aux produits.
- Sauvegarde de droits, p. ex. pour faire valoir des droits au stade de la procédure de conciliation, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou extrajudiciaire face aux pouvoirs publics sur le territoire national ou à l'étranger ou pour nous défendre en cas de litige. Dans ce cadre, nous pouvons faire évaluer par des tiers les perspectives d'un procès ou soumettre des documents à une autorité. Il est également possible que les autorités nous intitent de leur fournir des documents contenant des données personnelles.
- Garantie de la sécurité informatique et de l'exploitation informatique de Cembra.
- Prévention et élucidation d'infractions.
- Demandes de renseignements adressées à notre service-client.
- Les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées p.ex. à des fins de contrôle de qualité et à des fins de formation ; dans certains cas, elles peuvent servir à la conservation de preuves.
- Mesures destinées à la sécurité des bâtiments et des équipements (p. ex. contrôles d'accès et vidéosurveillance).
- Transactions d'entreprise: Nous sommes également en droit de traiter des données personnelles pour préparer et exécuter des acquisitions ou cessions d'entreprises et des acquisitions ou ventes d'actifs, p. ex. des créances ou biens immobiliers et autres transactions similaires.
- Évaluation, planification, statistiques, développements de produits et décisions commerciales (p.ex. amélioration et analyse des produits existants, des nouveaux produits et prestations, des processus, des technologies, des systèmes, des niveaux de rendement, des taux d'utilisation).

### c. Sur la base de prescriptions légales ou dans l'intérêt public

Nous traitons les données personnelles vous concernant afin de nous conformer à nos obligations réglementaires, prudentielles et légales de clarification, d'information et de déclaration (p. ex. dans le cas d'ordonnances de production de pièces ou d'ordres émanant de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers [FINMA], dans le cadre de l'échange automatique d'informations avec les autorités fiscales étrangères ou dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

### 5 Est-ce que vous êtes dans l'obligation de mettre à disposition des données personnelles?

En principe, vous n'êtes pas dans l'obligation de mettre à notre disposition des données personnelles. Toutefois, nous ne serons pas en mesure de conclure avec vous un contrat si vous ne mettez pas à notre disposition les données personnelles nécessaires à une relation d'affaire ou à l'exécution d'obligations contractuelles ou que nous sommes tenus en vertu de la loi, de collecter (ceci concerne p. ex. des informations nécessaires à votre identification telles que votre nom, votre lieu de naissance, votre date de naissance, votre nationalité, votre adresse et vos données d'identité).

## 6 À qui communiquons-nous les données personnelles vous concernant?

Au sein de Cembra, les départements, collaborateurs et autres entités, qui ont besoin des données personnelles vous concernant pour l'exécution de leurs missions, y ont accès. Nous sommes par ailleurs en droit de délocaliser en totalité ou en partie nos secteurs d'activités et prestations de services à des sociétés du Groupe Cembra et à des tiers en Suisse, à l'étranger, de céder des créances et des droits et de nous engager dans des coopérations avec des partenaires. Dans ce cadre, les données personnelles vous concernant sont communiquées à ces destinataires, dans la mesure du nécessaire. Nous assurons, en sélectionnant nos sous-traitants et par le biais d'accords contractuels ad hoc, que la protection des données et le secret bancaire sont préservés dans le cadre du traitement des données personnelles même par des tiers.

Il s'agit en particulier, dans ce cadre, de prestations de services et de coopérations dans les secteurs suivants:

- prestations de services informatiques, p. ex. prestations dans les domaines du stockage des données (hosting), services cloud, envoi de documents publicitaires, analyse des données, etc.;
- contrôles de solvabilité;
- lutte antifraude;
- autorisation de transaction;
- informations économiques, renseignements sur des adresses et recouvrement, p. ex. lorsque des créances exigibles ne sont pas payées (comme p. ex. Intrum, CRIF, teledata);
- prestations de conseil, p.ex. prestations de conseillers fiscaux, d'avocats, de conseillers en gestion, de consultants dans le domaine du recrutement et du placement de personnel;
- gestion des relations contractuelles, y compris le recouvrement de créances, p.ex. traitement des demandes et des contrats, facturation et mise en place du prélèvement automatique, recouvrement des créances exigibles;
- établissement de documents et de cartes;
- compliance et gestion des données;
- coopération avec des partenaires, p.ex. IKEA, Conforama Suisse Holding SA, Touring Club Suisse, FNAC;
- coopération avec des partenaires d'assurance, p. ex. AXA Assurances SA ou Generali Assurances de personnes SA et
- coopération avec des intermédiaires, p. ex. agents et garages automobiles.

Nous sommes également en droit de communiquer vos données personnelles à des fins commerciales (p.ex. à des fins d'évaluation des risques de crédit, de lutte antifraude et marketing) à des destinataires au sein du Groupe Cembra pour leurs propres fins. De ce fait, les données personnelles vous concernant sont susceptibles d'être traitées et recoupées, aux fins respectives, avec d'autres données personnelles émanant d'une société du Groupe Cembra. Vous trouverez une liste actualisée des sociétés de notre Groupe sur [www.cembra.ch/groupe](http://www.cembra.ch/groupe).

La communication de données personnelles est possible dans d'autres cas. Nous sommes en droit de divulguer les données personnelles vous concernant si cette divulgation relève de notre intérêt légitime ou si vous nous avez autorisé à le faire ; nous sommes dans l'obligation de le faire si la loi le prescrit (en règle générale aux pouvoirs publics).

## 7 Quand divulguons-nous des données personnelles à l'étranger?

Nous sommes en droit de délocaliser nos prestations de services à l'étranger (voir point précédent). Des données personnelles sont également susceptibles d'être communiquées dans le cadre de l'exécution de contrats ou de transactions, p. ex. dans le cadre de l'exécution d'ordres de paiement ou du traitement des paiements. Les destinataires des données personnelles vous concernant peuvent également se trouver, dans ce cadre, à l'étranger – également hors territoire de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE, ce qui englobe p. ex. la Principauté de Liechtenstein). Les pays concernés sont susceptibles de ne pas disposer d'une législation qui protège dans la même étendue que la Suisse ou l'UE, par extension l'EEE, les données personnelles vous concernant. Dans l'hypothèse où nous communiquerions les données personnelles vous concernant à un tel pays tiers, nous assurerons la protection des données personnelles vous concernant dans une étendue appropriée. L'un des moyens employés à cet effet est la conclusion de contrats de transmission des données avec le destinataire des données personnelles vous concernant dans des pays tiers, qui assurent le niveau de protection des données requis. Il s'agit de contrats approuvés, établis ou reconnus par la Commission européenne et le préposé fédéral à la protection des données et à l'information (PFPTD), des dénommées clauses contractuelles types. La communication à des destinataires qui se sont engagés à respecter des standards élevés de protection des données est également admise (voir à ce sujet également le Trans-Atlantic Data Privacy Framework).

## 8 Est-ce qu'un profilage a lieu et est-ce que nous prenons des décisions automatisées?

Nous sommes en droit de traiter les données personnelles vous concernant pour établir à partir de ces données des profils, p.ex. pour des analyses, des évaluations et des décisions. De tels traitements nous servent, ainsi qu'aux sociétés de notre Groupe en particulier pour la lutte antifraude (p. ex. lors de paiements par cartes de crédits) et à des fins de gestion des risques. Nous utilisons par ailleurs les profils pour vous fournir des conseils individuels et des offres personnalisées. Vous pouvez vous opposer, à tout moment, au traitement des données vous concernant à des fins publicitaires (cf. point 11).

Nous pouvons prendre des décisions individuelles automatisées pour la conclusion ou l'exécution de contrats. Si ces décisions entraînent des conséquences juridiques négatives ou des restrictions importantes, vous avez le droit d'exiger que la décision soit revue par une personne physique.

## 9 Comment protégeons-nous les données personnelles vous concernant?

Nous mettons en œuvre des procédures de sécurité de nature technique et organisationnelle pour préserver la sécurité des données personnelles vous concernant, pour les protéger contre des traitements injustifiés ou illicites et contre le risque de perte et pour prévenir toute modification fortuite, divulgation involontaire ou accès non autorisé.

## 10 Pendant combien de temps enregistrons-nous les données personnelles vous concernant?

Nous enregistrons les données personnelles vous concernant aussi longtemps que cet enregistrement est nécessaire aux finalités pour lesquelles nous les avons recueillies. Par ailleurs, nous enregistrons les données personnelles vous concernant plus longtemps si les dispositions légales en matière de conservation des données nous l'imposent. Pour la plupart des

documents, la durée de conservation est de dix ans à compter de la fin du contrat ou de la résiliation du compte. Nous enregistrons également des données personnelles si l'un de nos intérêts légitimes le justifie, p.ex. si des délais de prescription courrent, si nous avons besoin de données personnelles pour faire valoir ou défendre des droits, ainsi qu'à des fins d'archivage. Dès que vos données personnelles ne sont plus nécessaires aux fins susmentionnées, elles sont effacées ou rendues anonymes.

## 11 Quels sont vos droits?

Chaque personne concernée est titulaire, en vertu du droit applicable en matière de protection des données, de certains droits, en particulier des droits suivants:

- droit d'accès,
- droit à la rectification,
- droit à l'effacement,
- droit à la limitation du traitement,
- droit d'opposition contre tout traitement ultérieur des données personnelles vous concernant et
- droit à la portabilité de certaines données.

Au-delà, il existe un droit de recours auprès de l'autorité de surveillance en matière de protection des données, c.-à-d. en Suisse auprès du préposé fédéral à la protection des données et à l'information (PFPTD).

Vous pouvez à tout moment révoquer le consentement au traitement des données personnelles vous concernant que vous avez donné. Veuillez noter qu'une telle révocation ne déploie ses effets que pour l'avenir. Les traitements antérieurs à votre révocation ne sont pas concernés. Les obligations de traitement prévues par la loi, p. ex. l'obligation de conservation, ne sont pas concernées par une révocation.

Ceci ne concerne pas les consentements obtenus pour d'autres raisons, p.ex. sur la base des dispositions relatives au secret bancaire, conformément à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB).

Par ailleurs, vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement ultérieur des données personnelles vous concernant à des fins de publicité directe en nous envoyant un simple message.

## 12 Caractère actuel et modification de la présente déclaration de confidentialité

La présente déclaration de confidentialité date de mai 2024.

Nous pouvons modifier cette déclaration à tout moment et sans préavis. La déclaration de confidentialité dans sa version en vigueur peut être consultée en tout temps sur le site Internet à l'adresse [www.cembra.ch/fr/déclaration-de-confidentialité](http://www.cembra.ch/fr/déclaration-de-confidentialité).

En cas d'ambiguités, la version allemande de la présente déclaration de confidentialité fait foi.

# Dispositions sur l'utilisation des moyens de communication électroniques

Les présentes dispositions s'appliquent à la communication mutuelle et à l'échange de données par e-mail/SMS ou d'autres moyens de communication (nommés ci-après collectivement «moyens de communication électroniques») ou l'adresse correspondante («adresse électronique») entre les requérants/clients (nommés ci-après collectivement «clients») et Cembra Money Bank SA (nommée ci-après «banque») en lien avec la relation entre le client et la banque (ci-après «relation bancaire»). Le choix d'utiliser des moyens de communication électroniques vaut pour tous les produits bancaires existants ou futurs.

## 1 RECONNAISSANCE/RÉVOCATION/FIN DE VALIDITÉ DES DISPOSITIONS

En fournissant son adresse électronique et en choisissant d'utiliser les moyens de communication électroniques dans ses contacts avec la banque (nommés ci-après «le choix»), le client déclare accepter les présentes conditions d'utilisation. **Le choix et l'étendue de la validité des présentes dispositions peuvent s'appliquer aux e-mails, aux SMS ou à tous les moyens de communication électroniques disponibles.** Le client a le droit de révoquer cette convention vis-à-vis de la banque par écrit (par courrier postal) et en tout temps. La banque a le droit de mettre un terme à la communication et à l'échange de données par les moyens de communication électroniques sans en indiquer de raisons et en tout temps. Cette décision sera communiquée de manière appropriée.

## 2 ÉTENDUE DE L'UTILISATION

Les e-mails et les SMS dont l'adresse électronique de l'expéditeur correspond à l'adresse électronique communiquée par écrit à la banque par le client sont considérés par la banque comme rédigés par le client. Sont exclus les cas d'abus d'identité (p. ex. suite à une attaque de piratage), à condition que le titulaire ait respecté ses devoirs de diligence conformément au chiffre 4. Les modifications de l'adresse électronique peuvent exclusivement être communiquées à la banque par écrit, par téléphone, ou en personne dans une succursale de la banque.

La banque se réserve le droit, au cas par cas, de déterminer quelles informations/données sont communiquées au client par les moyens de communication électroniques. Les communications électroniques de la banque remplacent d'autres formes de communication au client, en l'absence d'autres dispositions.

Le client doit continuer de tenir compte d'autres formes de communication qui doivent être utilisées en raison de dispositions contractuelles particulières. La communication électronique ne remplace pas ces formes de communication.

Le client accepte que la banque lui communique des informations publicitaires sur les offres de la banque, de sociétés affiliées ou de tiers, via son adresse électronique ou son numéro téléphonique (p. ex. SMS). Le client peut révoquer cette autorisation en tout temps.

## 3 RISQUES LIÉS À LA COMMUNICATION AVEC LES MOYENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES

La banque attire en particulier l'attention du client sur les risques suivants lors de l'utilisation des moyens de communication électroniques:

- La transmission par Internet n'est cryptée que lorsqu'une connexion https sécurisée est établie. Dans de nombreux cas (y compris transmission par e-mail), une communication non cryptée et ouverte a lieu via Internet. La transmission de SMS n'est que partiellement cryptée et le degré de cryptage est faible.
- Internet est un réseau mondial ouvert, accessible à tous. La voie de transmission des e-mails ne peut pas être contrôlée et passe, dans certaines circonstances, par l'étranger. En cas de transmission par e-mail, la confidentialité des données n'est donc pas garantie.
- Les e-mails et leurs pièces jointes de même que les SMS peuvent être falsifiés par des tiers à l'insu de l'utilisateur, l'expéditeur et le destinataire pouvant être modifiés pour faire croire à leur authenticité.
- Les e-mails et les SMS peuvent être effacés, mal adressés ou tronqués lors de leur transmission en raison d'erreurs techniques ou de pannes.
- Le fait de consulter des pages Internet, y compris de cliquer sur les liens figurant dans des e-mails/SMS, de même que d'ouvrir des pièces jointes peut permettre à des programmes informatiques nuisibles tels que virus, vers ou chevaux de Troie de s'installer sur l'ordinateur, le smartphone ou tout appareil.

## 4 DEVOIRS DE DILIGENCE

Lors de l'utilisation de la communication électronique, les devoirs de diligence suivants s'appliquent en particulier:

- Les systèmes d'exploitation tels que les navigateurs doivent être régulièrement actualisés (en particulier les paramètres de sécurité et les mises à jour). Des mesures de sécurité correspondant aux technologies les plus récentes (p. ex. pare-feu ou programme antivirus) doivent être appliquées.
- **En cas de doute sur l'origine d'un e-mail ou d'un SMS paraissant avoir été envoyé par la banque, le message ne devrait être ouvert qu'après en avoir informé la banque, et les instructions qui s'y trouvent ne devraient être suivies qu'une fois cette vérification effectuée.**

## 5 CLAUSE DE NON-GARANTIE

La banque n'est responsable que dans les cas de prémeditation ou de négligence grave qui résultent ou sont en lien avec la communication électronique et l'échange de données avec les moyens de communication électroniques.

**La banque décline toute responsabilité pour les dommages causés en rapport avec la communication et l'échange de données par les moyens de communication électroniques, pour autant que la loi l'autorise.**

**En lien avec la communication ouverte par e-mail, le client accepte aussi expressément**

**le risque que ses données puissent être interceptées ou publiées par des tiers, dans la mesure où la protection du secret n'est pas garantie.** De son côté, la banque ne peut garantir que les e-mails dont l'expéditeur apparaît être la banque ont bien été envoyés par la banque; ou que les e-mails envoyés par la banque ou adressés à la banque parviennent à temps, et sans avoir été falsifiés, au bon destinataire.

Dans le cadre de l'utilisation de canaux de communication électroniques, le client libère la banque de l'obligation de respecter le secret bancaire.

## 6 AUTRES DISPOSITIONS

La banque se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions sur l'utilisation des moyens de communication électroniques. Les modifications seront communiquées au client de manière appropriée ou publiées (p. ex. par lettre, e-mail ou page d'accueil). Les modifications sont considérées comme acceptées lorsque le client ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours ou qu'il continue à communiquer avec la banque par les moyens de communication électroniques.

Toutes les communications de la banque sont considérées comme délivrées lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse indiquée par le client, y compris l'adresse électronique communiquée. Le client s'engage à communiquer immédiatement à la banque tout changement d'adresse électronique.

Si une partie des présentes conditions d'utilisation est entièrement ou partiellement sans effet, la validité des dispositions restantes n'est pas affectée. Les dispositions sans effet doivent être remplacées par d'autres se rapprochant autant que possible du but visé.

**Pour le reste, en cas de contradictions avec ces conditions, les conditions commerciales générales s'appliquent en premier lieu. En particulier, le client accepte les règles déterminant le fond juridique contenues dans ces conditions générales.**

**TCS MASTERCARD®**
**Récapitulatif des frais**

Cotisation annuelle carte principale	CHF 100.-	CHF 0.-
Cotisation annuelle carte supplémentaire	CHF 50.-	CHF 0.-
Carte avec design personnalisé (par design)	CHF 30.-	CHF 30.-
Taux d'intérêt annuel en cas de paiement partiel / intérêt moratoire <sup>1</sup>	12%	12%
Retrait d'espèces en CHF en Suisse/FL	3,75%, min. CHF 10.-	3,75%, min. CHF 10.-
Retrait d'espèces en EUR en Suisse/FL	3,75%, min. CHF 10.-	3,75%, min. CHF 10.-
Retrait d'espèces à l'étranger <sup>2</sup>	gratuit	3,75%, min. CHF 10.-
Loto, transactions sur paris et au casino <sup>3</sup>	3,75%	3,75%
Frais de traitement pour devises étrangères <sup>4</sup>	1,5%	1,5%
Transactions en CHF à l'étranger <sup>5</sup>	1,5%	1,5%
Carte de remplacement (en cas de perte, vol, défaut, changement de nom)	CHF 20.-	CHF 20.-
Commande de code PIN	CHF 20.-	CHF 20.-
Copies supplémentaires de facture mensuelle	CHF 20.-	CHF 20.-
Recherche d'adresse	CHF 25.-	CHF 25.-
Frais pour rejet de notes de débit (LSV/Debit Direct)	CHF 30.-	CHF 30.-
Frais de rappel	CHF 30.-	CHF 30.-
Versements effectués au guichet postal	CHF 2.50	CHF 2.50
Frais pour facture mensuelle sur papier <sup>6</sup>	CHF 2.50	CHF 2.50
Frais de recouvrement (maximum)	Selon le montant de la créance <sup>7</sup>	Selon le montant de la créance <sup>7</sup>

**TCS TRAVEL MASTERCARD GOLD TCS MEMBER MASTERCARD**

CHF 100.-	CHF 0.-
CHF 50.-	CHF 0.-
CHF 30.-	CHF 30.-
12%	12%
3,75%, min. CHF 10.-	3,75%, min. CHF 10.-
3,75%, min. CHF 10.-	3,75%, min. CHF 10.-
gratuit	3,75%, min. CHF 10.-
3,75%	3,75%
1,5%	1,5%
1,5%	1,5%
CHF 20.-	CHF 20.-
CHF 20.-	CHF 20.-
CHF 20.-	CHF 20.-
CHF 25.-	CHF 25.-
CHF 30.-	CHF 30.-
CHF 30.-	CHF 30.-
CHF 2.50	CHF 2.50
CHF 2.50	CHF 2.50
Selon le montant de la créance <sup>7</sup>	Selon le montant de la créance <sup>7</sup>

**Récapitulatif des prestations**

Limite de crédit	CHF 5 000.- à CHF 20 000.-	CHF 1 000.- à CHF 10 000.-
Rabais stations-service <sup>8,9</sup>	De rabais sur toutes les transactions en francs suisses chez des stations-service partenaires comme, par exemple, BP et Tamoil en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein	
Bonus de transactions <sup>9</sup>	1,0%	-
Rabais chez TCS Voiture de location <sup>10</sup>	10%	5%
Programme des partenaires à valeur ajoutée TCS	Différents avantages et réductions lors de l'achat de marchandises et de services chez les partenaires à valeur ajoutée. Vous trouverez un aperçu du programme sur <a href="http://www.tcs.ch">www.tcs.ch</a>	
Assurance accidents de voyage et d'avion <sup>11</sup>	Capital en cas de décès max. CHF 1 000 000.- Capital en cas d'invalidité jusqu'à CHF 1 000 000.- Frais de transport et de sauvetage CHF 60 000.-	Capital en cas de décès max. CHF 300 000.- Capital en cas d'invalidité jusqu'à CHF 300 000.- Frais de transport et de sauvetage CHF 60 000.-
Points d'acceptation Mastercard <sup>12</sup>	Paiement dans le monde entier dans près de 80 millions de points de vente et sur Internet	
Helpline 24h/24/service clients	+41 (0)44 439 40 38	+41 (0)44 439 40 38
Procédure de débit direct (LSV/Debit Direct)	oui	oui
Application Cembra et eService	gratuit	gratuit
Intégration dans mobile wallets	oui	oui

<sup>1</sup> La facture mensuelle indique si la fonction de paiement partiel est activée pour votre carte. Pour les transactions avec date de valeur jusqu'au 31.12.2025, le taux d'intérêt est de 13%. Le montant minimum du paiement partiel est de 2,5% ou au minimum CHF 50.-.

<sup>2</sup> Sous réserve de frais éventuels des banques ou des exploitants de distributeurs automatiques de billets à l'étranger.

<sup>3</sup> Hors sociétés de loterie suisses (Swisslos et Loterie Romande).

<sup>4</sup> Les frais de traitement sont calculés sur le montant total converti en francs suisses. Le cours de change utilisé par Cembra dépend des cours de devises des organismes de cartes et peut inclure un supplément. Le cours de change applicable peut être demandé auprès du service client Cembra pendant les heures d'ouverture de bureau.

<sup>5</sup> Également valable pour les transactions effectuées sur des sites web étrangers (CG/mentions légales) et les retraits d'espèces.

<sup>6</sup> Les frais ne sont pas appliqués en cas de facture mensuelle électronique. Abonnement à la facture électronique sur: [www.cembra.ch/eservice](http://www.cembra.ch/eservice) et dans l'appli Cembra.

<sup>7</sup> Frais de recouvrement CHF 50.00 (créances jusqu'à CHF 20.00); CHF 70.00 (jusqu'à CHF 50.00); CHF 100.00 (jusqu'à CHF 100.00); CHF 120.00 (jusqu'à CHF 150.00); CHF 149.00 (jusqu'à CHF 250.00); CHF 195.00 (jusqu'à CHF 500.00); CHF 308.00 (jusqu'à CHF 1'500.00); CHF 448.00 (jusqu'à CHF 3'000.00); CHF 960.00 (dès CHF 3'000.01).

<sup>8</sup> L'émettrice se réserve le droit de modifier les stations-service partenaires ainsi que les rabais dans les stations-service à tout moment et sans préavis, au moyen d'une publication sur: [www.mastercard.tcs.ch](http://www.mastercard.tcs.ch). Vous trouverez une liste des stations-service partenaires et des rabais applicables sur: [www.tcs.ch/mastercard](http://www.tcs.ch/mastercard).

<sup>9</sup> Sont exclus du bonus sur les achats, des rabais sur les stations-service et d'autres rabais, les retraits et transactions en espèces, les transactions s'apparentant à de l'argent comptant (y compris les transactions sur les valeurs mobilières, devises et cryptomonnaies ainsi que les achats de bons, cartes de crédit prépayées et cartes-cadeaux), les frais et les intérêts, les jeux de hasard et les prestations s'apparentant à des jeux de hasard (paris, poker, etc.) ainsi que les contre-passations. Vous trouverez une liste actuelle des exceptions sur: [www.tcs.ch/mastercard](http://www.tcs.ch/mastercard)

<sup>10</sup> Détails sur: [www.tcs.ch/mastercard](http://www.tcs.ch/mastercard).

<sup>11</sup> L'assureur est la société EUROPÉENNE Assurances Voyages SA. Vous trouverez de plus amples détails dans les Conditions générales d'assurance.

<sup>12</sup> En raison des sanctions économiques internationales, la carte ne peut actuellement pas être utilisée dans tous les pays. Vous trouverez des informations à jour sur l'acceptation de la carte dans le monde sur: [www.cembra.ch/cards/legal](http://www.cembra.ch/cards/legal).

Valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de modifications. La version actuelle est consultable sur [www.tcs.ch/mastercard](http://www.tcs.ch/mastercard).

Cette offre s'adresse aux personnes qui ont 18 ans révolus et qui perçoivent un revenu régulier.